Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 035-213501224-20260430-D2026_006_CCAS-DE

DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE

MAIRIE de
LA GOUESNIÈRE
35350

La Gouesnière

Tél. : 02.99.58.80.80.

DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 30 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le trentième jour du mois d'avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil d'administration du CCAS légalement convoqué le seize avril deux mil vingt-six, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de M. Jérôme LEGRAND, Président.

PRÉSENTS et REPRÉSENTÉS : M. LEGRAND Jérôme, Mme LE MAREC-FOURY Audrey, Mme PIEDVACHE Malory, Mme TULASNE Vanessa, Mme BOUSSAC Karine, M. JOUANNE Thierry, M. BLIN Mathieu, Mme PICCO Danièle, Mme VITIS Sandrine, M. DESPRÉS Louis, Mme DONIO Rozenn, Mme GENU Catherine, Mme KLEIN Véronique, Mme LE BRETON Céline, M. L'HOTELIER Yvon, Mme POIRCUITTE Aurélie (jusque 19H58).

ABSENTS EXCUSÉS : Mme LARGENT Bernadette, Mme POIRCUITTE Aurélie (jusque 19H58).

A été nommé secrétaire de séance : Mme Danièle PICCO.

DÉLIBÉRATION N°
2026/006

Date de la convocation et **d'affichage : 16/04/2026**

Nombre de Membres			
En exercice	Présents	Présents et représentés	Qui ont pris part à la délibération
17	16	16	16

OBJET : ATTRIBUTION DE BONS DU C.C.A.S.

Madame la Vice-Présidente informe le Conseil d'Administration que ce dernier peut attribuer des bons alimentaires à des personnes de la commune en difficulté.

À ce titre il est demandé de régulariser l'attribution d'un bon alimentaire à M. AVISSE, pour une valeur de 50.00 €.

Ce dernier était à faire valoir auprès de l'épicerie « Le Petit Marché », sise Place Pécro, à LA GOUESNIÈRE dont les coordonnées juridiques sont la SARL AUFFRET & CIE dont le siège social est à LA FRESNAIS, 18, rue des Saules.

Le conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. BLIN Mathieu) :

- **VALIDE l'attribution d'un bon alimentaire à M. AVISSE, d'un moment de 50.00 € à faire valoir auprès de l'épicerie « Le Petit Marché », sise Place Pécro, à LA GOUESNIÈRE.**
- **CHARGE M. le Président de payer la facture correspondante qui sera adressée à la mairie.**
- **DONNE tous pouvoirs à M. le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi que signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le Président, M. Jérôme LEGRAND

La secrétaire de séance, Mme Danièle PICCO.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE LA GOUESNIÈRE 35350

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Président et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente